



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 novembre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 166

**approuvant la signature de la convention de partenariat
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et le Centre de Formation de la Profession Bancaire
(CFPB) concernant la Licence Professionnelle Banque (2018-2019)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), annexé(e) à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Université de Toulouse 1 Capitole,

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel situé au 2, rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 TOULOUSE Cedex 9,
Représenté par Madame **Corinne MASCALA** en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Agissant au nom et pour le compte de **l'Ecole de Management**, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole, situé 2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur **Hervé PENAN** en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée l' « **UNIVERSITE** »,

D'une part,

Et

Le Centre de Formation de la Profession Bancaire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 2 mars 1972 sous le numéro 72/301, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11920880592 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège social situé 18, rue La Fayette – 75009 Paris et son siège administratif sis 5, esplanade Charles de Gaulle - 92739 Nanterre cedex,

Représentée par Monsieur **Michel PIANO** en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « **CFPB** »

D'autre part,

Paraphe des signataires

--	--	--

1/12

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, selon lesquelles le diplôme de licence est délivré par les Universités habilitées à cet effet, au terme d'une procédure d'habilitation ayant pour objectif d'évaluer la pertinence et la qualité du projet pédagogique au regard de sa vocation professionnelle et du partenariat réalisé avec les professions ; modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté d'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 12 juillet 2007 autorisant l'Université à délivrer la licence professionnelle de banque ;

Préambule :

La vocation première du CFPB est d'accompagner l'ensemble des entreprises bancaires dans la formation de leurs collaborateurs, quel que soit leur métier, tout au long de leur vie professionnelle. Or, le recrutement de jeunes à potentiel, motivés par les métiers commerciaux du secteur bancaire et par une carrière évolutive, constitue aujourd'hui pour les entreprises bancaires un enjeu majeur.

Ainsi, le recrutement, *via* les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années banques et jeunes. En effet, l'alternance d'une activité professionnelle au sein d'une entreprise bancaire, et d'une formation professionnelle dispensée par l'organisme de formation de la profession bancaire, permet d'intégrer le plus efficacement possible les jeunes (de niveau Bac à Bac +5) dans la banque.

Dans ce contexte et afin d'optimiser la mise en œuvre de la formation au plus près des bassins d'emploi, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs compétences et moyens respectifs par la conclusion du présent partenariat.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par le présent document et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante.

Entreprises Partenaires : désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs candidats en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ainsi que La Poste laquelle a inscrit des apprentis chez FORMAPOSTE dont le CFPB est sous-traitant .

Paraphe des signataires

--	--	--

TITRE I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE :
ROLES RESPECTIFS DES PARTIES

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de la professionnalisation, visant à la délivrance du diplôme national suivant :

- ***Licence Professionnelle mention Assurance, Banque, Finance parcours-type Chargé de Clientèle Particuliers***

ci-après désigné la « **Formation** ».

La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'UNIVERSITE et par le CFPB ;
- la réalisation d'un projet tutoré par chaque Alternant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique précitée, sur proposition de l'Entreprise Partenaire. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise Partenaire et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise Partenaire d'accueil, un représentant de l'UNIVERSITE et un représentant du CFPB. L'Alternant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise Partenaire et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage et de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

3.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance, par l'UNIVERSITE, du diplôme national tel que mentionné à l'article 2 des présentes.

Paraphe des signataires

--	--	--

ARTICLE 4 – MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

4.1 Sélection des candidats

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidats en partenariat avec le CFPB et les Entreprises Partenaires.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision de la commission de recrutement de la Licence formée paritairement d'universitaires et de professionnels du secteur bancaire et/ou financier, dans lequel siège nécessairement un représentant du CFPB.

4.2 Inscription des candidats à la Formation

Les candidats admis s'inscrivent à l'UNIVERSITE dans le diplôme considéré et postulent auprès des Entreprises Partenaires en vue de leur recrutement.

Les candidats recrutés sous contrat de professionnalisation sont définitivement admis à suivre les enseignements de la Formation.

ARTICLE 5 – ROLE DE L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette pédagogique visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme de la Licence, conformément à la réglementation en vigueur.

La maîtrise pédagogique de cette Formation est confiée au Responsable universitaire de la Formation.

L'UNIVERSITE assure en outre la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires intervenant dans la Formation.

Conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixant les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'UNIVERSITE certifie au CFPB qu'elle est référencée sur la plateforme « DataDock ».

ARTICLE 6 – ROLE DU CFPB

Le CFPB assure la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements professionnels dont il a la charge dans le cadre des présentes.

A ce titre, le CFPB se charge de :

- donner son accord sur l'organisation globale de la Formation et la planification générale des enseignements dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en entreprise,
- de sélectionner les formateurs professionnels intervenant dans la Formation et d'en proposer la liste au Responsable universitaire de la Formation,

Paraphe des signataires

--	--	--

- remettre aux Alternants la documentation pédagogique telle que définie à l'article 15.2 ci-après, afférente aux enseignements professionnels qu'il dispense,
- assurer la coordination des formateurs professionnels précités, le suivi des Alternants en entreprise ainsi que les liaisons avec les tuteurs, aux fins de coordonner le développement des compétences et de faciliter l'intégration des Alternants,
- organiser la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements professionnels dont il a la charge en application des présentes, et communiquer les résultats correspondants à l'UNIVERSITE.

TITRE II - ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE :
PRESTATIONS ASSUREES PAR L'UNIVERSITE

ARTICLE 7 – ENSEIGNEMENT PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE assure les enseignements selon la répartition définie en Annexe 1.

Le Responsable universitaire de la Formation donne la liste des enseignants universitaires et formateurs professionnels du CFPB qui composent l'équipe pédagogique de la Formation.

ARTICLE 8 – RESPECT DU CALENDRIER

Les Parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la Formation. En conséquence, l'UNIVERSITE fera le nécessaire pour que les enseignements généraux dont elle a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties.

En cas d'impossibilité pour l'UNIVERSITE d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité de salles et/ou d'intervenant(s), elle en avisera sans délai le CFPB en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées.

L'UNIVERSITE s'engage à faire le nécessaire pour que ces mesures soient mises en place dans les meilleurs délais en veillant à maintenir le rythme de l'alternance et la qualité de la Formation. Dans tous les cas, ces mesures ne donneront lieu à aucun surcoût financier pour le CFPB, quand bien même elles auraient nécessité un investissement financier plus important pour l'UNIVERSITE.

ARTICLE 9 – DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE se charge de remettre aux Alternants la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

ARTICLE 10 – ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

L'UNIVERSITE se charge de l'organisation des examens afférents aux enseignements à caractère général, conformément à la maquette pédagogique mentionnée en Annexe 1.

L'UNIVERSITE se charge dans ce cadre d'assurer la surveillance des examens et de procéder à leur correction.

Paraphe des signataires

--	--	--

L'UNIVERSITE se voit communiquer par le CFPB les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel dont il a la charge en application des présentes, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme de la Licence.

A cet égard, l'UNIVERSITE se charge d'organiser la tenue des jurys de délivrance du diplôme précité.

Les Parties se chargent en outre de procéder conjointement à l'évaluation du projet tutoré conformément aux modalités définies dans la maquette pédagogique de la Formation.

ARTICLE 11 – SUIVI ADMINISTRATIF

L'UNIVERSITE se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Alternant - en leur qualité d'étudiants inscrits à l'UNIVERSITE - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'UNIVERSITE, prestations de coordination avec le CFPB, contrôle des présences, ...)

Cependant, les Alternants étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation en application desquels le CFPB conclut les conventions de formation telles que visées à l'article 12.1 ci-après, le CFPB assume à l'égard des Entreprises Partenaires la responsabilité du suivi des Alternants tout au long de leur formation.

A ce titre, les feuilles de présence signées par les Alternants pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement au CFPB par l'UNIVERSITE. Les feuilles de présence conformes à la réglementation en vigueur sont des preuves de la matérialité des prestations de formation y afférentes. En l'absence de telles feuilles de présence, le CFPB ne serait pas en mesure de justifier l'existence desdites prestations aux organismes de financement de la formation ainsi qu'à ses clients. En conséquence, le CFPB ne sera pas en mesure de régler à l'UNIVERSITE les prestations de formation ne faisant pas l'objet de feuilles de présence conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1- Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises Partenaires

Les Alternants étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation, le CFPB se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises Partenaires concernées en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI du Code du travail.

Le CFPB se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises Partenaires précitées en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation.

12.2- Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

a) Prix

Les prestations de formation et prestations qui y sont étroitement liées, assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes, sont facturées au CFPB sur la base des tarifs définis en Annexe 2.

Paraphe des signataires

--	--	--

Les autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas limitativement énumérées dans l'Annexe 2 précitée ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture au CFPB, qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Le règlement des factures sera effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES
--

ARTICLE 13 – LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux :

- Pour le groupe de Toulouse :
CFPB - 58 Rue Magellan 31676 Labège
Ecole de Management - 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31000 Toulouse
- Pour le groupe d'Albi : Zone Albipôle, 8, avenue de la Martelle, 81150 Terssac

Durant leur présence au CFPB, les Alternants sont soumis au règlement intérieur du CFPB applicable aux stagiaires de la formation professionnelle et le CFPB demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Alternants.

Durant leur présence à l'UNIVERSITE, les Alternants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'UNIVERSITE durant leur temps de présence dans ses locaux, et L'UNIVERSITE demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Alternants.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

14.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

14.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'UNIVERSITE et du CFPB.

Paraphe des signataires

--	--	--

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

14.3- Conseil de Perfectionnement de la Formation

Le Conseil de perfectionnement de la Formation est composé pour moitié de représentants du CFPB et des Entreprises Partenaires et pour moitié de représentants de l'UNIVERSITE au titre desquels le Responsable universitaire de la Formation ; les autres membres étant désignés d'un commun accord.

Ce comité consultatif a principalement pour vocation :

- d'apprécier l'application des dispositions de la Convention afin d'envisager d'éventuels ajustements ;
- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation ;
- de proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes au métier bancaire auquel prépare la Formation.

Il se réunira au moins une (1) fois par an à l'initiative du Directeur du diplôme qui en assure la Présidence.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1- Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

15.2- Propriété de la documentation pédagogique du CFPB

La documentation pédagogique conçue par le CFPB qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- les fascicules traitant des savoirs à acquérir par les Alternants dans les matières du domaine professionnel ;
- les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par le CFPB, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations ;
- les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.) ;
- les contenus des « Fondamentaux de la Banque » du CFPB.

Cet ensemble de documentation mis à la disposition des Alternants et des formateurs professionnels du CFPB constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont le CFPB est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'UNIVERSITE s'interdit formellement de :

Paraphe des signataires

--	--	--

- reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique du CFPB,
- modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique du CFPB,
- faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique du CFPB en dehors de la Convention,
- porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant au CFPB ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du CFPB.

ARTICLE 16 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet, au besoin rétroactivement, à la date du **1^{er} septembre 2018**.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2018 – 2019.

La présente convention sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée - soit une (1) année universitaire -, chacune des Parties pouvant y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie **au plus tard le 1^{er} juin** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard **le 1^{er} juin** de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

ARTICLE 17 – CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la Convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre.

En outre, les Parties conviennent expressément que le non-respect réitéré des obligations de l'article 8 des présentes pourra donner lieu à une résiliation anticipée de la Convention par le CFPB sans mise en demeure préalable de l'UNIVERSITE et sans préjudice des éventuels dommages intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Paraphe des signataires

--	--	--

ARTICLE 18 – NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'UNIVERSITE est une entité totalement indépendante du CFPB, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

L'UNIVERSITE s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel de l'UNIVERSITE intervenant dans le cadre de la Convention relève de sa seule autorité et qu'à ce titre, il remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont donnés par l'UNIVERSITE.

ARTICLE 19 – CAS DE CESSIION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'UNIVERSITE. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable écrit du CFPB, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 20 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le CFPB et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Toulouse, le 03 octobre 2018

En trois (3) exemplaires originaux,

Pour le CFPB
Michel PIANO
Directeur Général

Pour l'Université
Corinne MASCALA
Présidente

**Pour l'Ecole de
Management**
Hervé PENAN
Directeur

Paraphe des signataires

--	--	--

ANNEXE 1 – MAQUETTE PEDAGOGIQUE

Unités d'Enseignement - UE		Crédits Coeff.	Volume horaire CFPB	Volume horaire Université	Modalités évaluation	
			Cours	Cours	Session 1	Session 2
SEMESTRE 1						
UE1	Economie bancaire et financière	11	0	91		
	<i>Intermédiation bancaire</i>	3	0	24,5	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Audit - Organisation et stratégie</i>	2	0	14	CC écrit - 100%	CC report - 100%
	<i>Gestion boursière</i>	2	0	17,5	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Marchés financiers</i>	2	0	17,5	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Anglais de la finance</i>	2	0	17,5	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
UE2	Gestion de la relation client/prospect dans un environnement omnicanal	9	63	0		
	<i>Déclencher les prises de conscience</i>	9	28	0	CT Oral- 100%	CT Oral- 100%
	<i>Qualifier les projets du client</i>	9	35	0		
UE3	Cadre juridique et fiscal de l'activité bancassurance	10	0	73,5		
	<i>Droit de l'Assurance</i>	3	0	28	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Fiscalité des particuliers</i>	3	0	21	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Environnement et acteurs du marché de l'Assurance</i>	2	0	10,5	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Bases de la comptabilité</i>	2	0	14	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
TOTAL		30	63	164,5		
SEMESTRE 2						
UE4	Economie bancaire et financière	2	0	49		
	<i>Monnaie - Politique monétaire</i>	1	0	24,5	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Système bancaire français et européen</i>	1	0	24,5	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
UE5	Conseil au client/prospect et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins	11	147	14		
	<i>Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation</i>	3	21	0	CT Oral- 100%	CT Oral- 100%
	<i>Remporter l'adhésion du client et assurer le suivi</i>	3	21	0		
	<i>Traiter les besoins de financement</i>	5	28	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Identifier les solutions</i>	5	42	0		
	<i>Renforcement Assurance</i>	2	35	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
<i>Comportement du consommateur</i>	1	0	14	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%	
UE6	Contribuer au résultat de son établissement bancaire dans le respect des dispositifs réglementaires	3	49	0		
	<i>Actionner les leviers de développement</i>	1	14	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Développer la satisfaction client</i>	1	21	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Contribuer à l'accroissement du PNB</i>	1	14	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
UE7	Cadre juridique	2	0	35		
	<i>Droit commercial</i>	1	0	14	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
	<i>Droit de la consommation</i>	1	0	21	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
UE8	Application professionnelle	12	70	7		
	<i>Mission professionnelle</i>	1	0	0	CC écrit - 100%	CC report - 25%
	<i>Projet tutoré</i>	6	70	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 75%
	<i>Grand oral</i>	5	0	7	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
TOTAL		30	217	105		
FOAD S1+S2			35			
REVISIONS S1+S2			14			
EXAMENS S1+S2			21	31,5		
TOTAL S1+S2		60	399	301		

Paraphe des signataires

--	--	--

❖ *Table de correspondance 2018/2019 nouvelles/anciennes épreuves*

Bloc 1	Oral 40 mn	28 janvier 2019	-> Acte de vente	= Note/20
	Écrit 2h00	28 janvier 2019	-> Client et compte de dépôt -> Prévention et gestion des risques -> Produits bancaires et non bancaires d'épargne -> L'assurance des personnes et des biens -> Tarification	= Note/20 = Note/20 = Note/20 = Note/20 = Note/20
Bloc 2	Oral 40 mn	20 mai 2019	-> Approche globale -> Négociation	= Note/20 = Note/20
	Écrit 3h30	21 mai 2019	-> Crédits aux particuliers -> Valeurs mobilières et techniques boursières -> Transmission du patrimoine à titre gratuit	= Note/20 = Note/20 = Note/20
Bloc 3	Écrit 2h00	21 mai 2019	-> Gestion du portefeuille clientèle -> Marketing	= Note/20 = Note/20

Paraphe des signataires

--	--	--

ANNEXE 2 –ANNEXE FINANCIERE

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées au CFPB sur la base des tarifs suivants :

PRESTATION	Unité de calcul	Tarif unitaire
Face à Face pédagogique (280 heures)	Heure / alternant	10 €
Surveillance (21 heures)	Heure / alternant	10 €

- 1 groupe à Toulouse de 11 apprenants
- 1 groupe à Albi de 8 apprenants

Paraphe des signataires

--	--	--